



Grille de prix de l'OFFRE A PRIX INDEXE de fourniture de gaz naturel

Catégorie « **Autre offre** » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers pour une consommation annuelle inférieure à 50 000 kWh /an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau GRDF ou R-GDS.

Prix applicables en vigueur du **01/03/2025** jusqu'au **31/03/2025**

Évolution mensuelle des prix, à la hausse ou à la baisse, selon le Prix Repère de Vente de Gaz

Offre à Prix Indexé Marché		Consommation < 4 000 kWh/an		Consommation de 4 000 à 29 999 kWh/an		Consommation de 30 000 à 50 000 kWh/an	
GRD	Zone \ Prix	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)
R-GDS	Ancienne Concession	16,44	0,15208	28,81	0,12040	33,38	0,11986
	Nouvelle Concession	18,93	0,17905	38,26	0,12821	42,84	0,12691
GRDF	Nouvelle Concession	18,66	0,16842	32,56	0,13526	37,13	0,13229
	NTR0	17,81	0,13786	29,67	0,11836	34,25	0,11846
	NTR1		0,13862		0,11996		0,12007
	NTR2		0,13939		0,12157		0,12168
	NTR3		0,14016		0,12318		0,12329
	NTR4		0,14093		0,12480		0,12490
	NTR5		0,14168		0,12641		0,12650
	NTR6		0,14245		0,12802		0,12811
	NTR7		0,14322		0,12962		0,12972
	NTR8		0,14399		0,13123		0,13134
	NTR9		0,14476		0,13284		0,13295
NTR10	0,14552	0,13445	0,13456				



Découvrez notre **Option Biogaz 100% Alsacien**
Engagez-vous pour une énergie renouvelable et locale.

Pour en savoir plus, consultez [la fiche Biogaz 100% Alsacien](#)



Pour connaître le prix applicable sur votre commune, rendez-vous sur <https://particuliers.es.fr> ou contactez votre conseiller ES.

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille ci-dessus, comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN), à raison de 0,01716 €HT/kWh
- la TVA, au taux de 5,5% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN).

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur faq.es.fr

Le chèque énergie, pour le client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, peut servir au paiement de ses factures de gaz naturel (chequeenergie.gouv.fr).

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le gestionnaire de réseau de distribution sont détaillées dans le catalogue de prestations accessible en ligne :

- pour R-GDS : <https://r-gds.fr/referentiel-documentaire>
- pour GRDF : <http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.



Fiche descriptive de l'OFFRE A PRIX INDEXE de fourniture de gaz naturel

Catégorie « **Autre offre** » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers pour une consommation annuelle inférieure à 50 000 kWh /an et un site de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau **GRDF ou R-GDS**.

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)	<p>L'offre à prix indexé (offre de marché) comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s).</p> <p>Services inclus :</p> <p>Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB et souscrire à des services payants.</p> <p>Conseil bon tarif : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le <i>Conseil bon tarif</i> permet de déterminer la meilleure tranche tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.</p> <p>Suivi Conso : cet outil de suivi des consommations disponible depuis l'Espace Client. Le Client peut suivre ses consommations à tout moment et les comparer.</p> <p>Conseils en économie d'énergie : le Client peut prendre un rendez-vous téléphonique sur conseils.es.fr pour une présentation de l'outil Suivi conso, l'identification des travaux de rénovation énergétique à prioriser et de l'information sur les aides disponibles pour financer vos projets de rénovation.</p> <p>Synthèse Energie : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</p> <p>Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</p> <p>Factures.es.fr : est une aide en ligne pour mieux comprendre ses factures de gaz et/ou d'électricité. Le Client peut trouver les réponses à ses questions et obtenir des explications détaillées.</p> <p>Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'<i>Espace client</i>.</p> <p>Date de règlement personnalisé : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement.</p>
2. Prix (2)	<p>L'offre à prix indexé est une offre de marché dont les prix sont fixés librement par ÉS. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-avant.</p> <p>Dans le cas où le client a souscrit un contrat de fourniture de dernier recours, le prix du kWh et le prix de l'abonnement sont majorés de 10 % pendant toute la durée du contrat.</p>

<p>3. Conditions de révision des prix ⁽³⁾</p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) : Les prix sont constitués d'un Abonnement et d'un Prix du kWh. Le prix du kWh et le prix de l'abonnement évoluent tous les mois en fonction du Prix Repère de Vente de Gaz défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) publiés sur le site www.es.fr. Avec cette offre, le prix appliqué va évoluer tous les mois, à la baisse ou à la hausse, de manière imprévisible. Pour connaître les variations de prix d'un mois à l'autre, il est recommandé au client de suivre attentivement l'évolution du Prix Repère de Vente de gaz sur la page internet : https://particuliers.es.fr/actualites Au cas où ces indices cesseraient d'être publiés, ils lui seront substitués un ou plusieurs indices de nature équivalente. Le prix de l'abonnement et celui du kWh peuvent également évoluer à la hausse ou à la baisse : 1 mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le client par voie postale ou par voie électronique.</p> <p>Aux prix hors toutes taxes (HTT), sont ajoutés la TVA, la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex-TICGN) ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>
<p>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation ⁽⁴⁾</p>	<p>Type de contrat et durée : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'1 an.</p> <p>Conditions de renouvellement : le contrat est reconductible tacitement par période d'un an.</p> <p>Résiliation : Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.</p>
<p>5. Informations de contact ⁽⁵⁾</p>	<p>Le Client peut contacter ÉS de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ par téléphone : un conseiller clientèle à disposition du Client au 03 88 20 60 60 (numéro non surtaxé) ➤ par courrier postal : ÉS Énergies Strasbourg Direction des Ventes aux particuliers 67932 STRASBOURG Cedex 9 ➤ par mail : depuis le site Internet https://particuliers.es.fr/Contact ➤ à ses points d'accueil en prenant rendez-vous depuis le site internet : https://rdv.es.fr Strasbourg (1, rue des Bonnes Gens) Haguenau (46, boulevard de la Libération) Molsheim (1, rue Ernest Friederich) <p>Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : Médiateur national de l'énergie Libre Réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 https://www.energie-mediateur.fr/</p>

6. Facturation et modalités de paiement ⁽⁶⁾

Modalités d'établissement de la facture :

Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à ÉS les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau. Le client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.

Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ième} mois établie en fonction des consommations réelles.

Support de facturation :

Le client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un email lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client.

Délai de paiement :

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.

Modes de paiement :

Prélèvement automatique, chèque, TIP (Titre Interbancaire de Paiement), virement, paiement en ligne sur le site internet www.es.fr ou espèces aux bornes de paiement.

Incidents de paiement :

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, ÉS peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard.

En cas de rejet de prélèvement automatique, ÉS facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS.

Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés :

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, ÉS peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, ÉS facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS.

Dispositions pour les clients en situation de précarité :

Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un **chèque énergie** conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site <https://particuliers.es.fr> et sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr> ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits).

Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client Résidentiel et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture de gaz naturel, il peut déposer auprès du **fonds de solidarité pour le logement** de son département une demande d'aide au paiement de ses factures de Gaz. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de Gaz auprès du FSL, le Client Résidentiel bénéficie du maintien de la fourniture de Gaz jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux mois, ÉS peut procéder à la suspension de la fourniture de Gaz vingt jours après en avoir avisé le Client par courrier.

Modalités de gestion en cas de trop-perçu :

En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu :

- si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu,
- si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement à ÉS, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande.

En cas de résiliation du Contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, ÉS rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.

7. Existence d'un dépôt de garantie (7)	ÉS ne demande pas de dépôt de garantie.
---	---

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz ne peuvent interrompre la fourniture de gaz naturel pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV)

- (1) article « Prestations comprises dans le contrat sans donner lieu à une facturation complémentaire »
- (2) article « Tarifs et prix »
- (3) article « Tarifs et prix »
- (4) articles « Conclusion et prise d'effet du Contrat » et « Durée et cession du Contrat »
- (5) article « Service client - règlements amiables et contentieux des litiges »
- (6) articles « Modalités de facturation » et « Modalités de paiement des factures »
- (7) articles « Modalités de facturation » et « Modalités de paiement des factures »

« L'énergie est notre avenir, économisons-la.»